

## CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

### APPEL À PROJETS COMPLEMENTAIRE- 2020

#### CAHIER DES CHARGES

#### INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature  
**le jeudi 6 août à 24H**

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département, ainsi que les sites internet des membres de l'inter-régime et ARS

Attention: les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

#### **Pour candidater à l'appel à projets complémentaire 2020 Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales**

- vous devez impérativement vous inscrire, si ce n'est déjà fait, et déposer toutes les demandes de subvention supérieures à 500 € uniquement sur le site du Département:

**PASS66**

En dessous de 500 €, vous pouvez envoyé par courrier, en trois exemplaires le dossier de candidature complété, (CERFA pour 2020) et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Hôtel du Département  
Conférence des Financeurs / AAP 2020  
30, rue Pierre Bretonneau  
BP 90142  
66001 PERPIGNAN Cedex 1

Direction Personnes Âgées – Personnes handicapées :30 rue Pierre Bretonneau- Perpignan  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

*Cet Appel à projet (AAP) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis art. L233-1 du CASF.*

## **Introduction :**

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi, un dispositif d'accompagnement et de coordination des partenaires du territoire lors du déploiement de leurs actions de prévention afin de construire une réponse plus lisible et cohérente pour les personnes âgées.

Le présent appel à projets porte exclusivement sur l'axe 6 de la conférence des financeurs c'est-à-dire le développement d'actions collectives (article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de l'axe 5 "soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie", le concours "autres actions de prévention" peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel ponctuellement.

Cet appel à projets est lancé sur les bases d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'un premier bilan d'actions coordonnées.

Les actions de prévention collective destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Des concours financiers alloués par la CNSA permettent la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de l'enveloppe de crédits alloués et dédié aux actions collectives, ainsi qu'une participation la plus large possible des différents acteurs et partenaires du territoire.

Les membres de la conférence dans les Pyrénées Orientales sont les suivants :

- Le Département des Pyrénées Orientales
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Mutualité Française
- Les Caisses de retraites complémentaires AGIRC – ARRCO
- l'Union Nationale des services d'Aide à domicile (UNA)

## Préambule

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Le programme coordonné visant à fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées s'inscrit en complément des prestations légales ou réglementaires. Ce programme coordonné défini par la CFPPA, vise à mettre en place ou à développer des actions de prévention collectives vers un public de 60 ans et plus, et s'articule autour des axes suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique, équilibre et prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Lien social et lutte contre l'isolement
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- soutien et accompagnement des proches aidants
- prévention bucco dentaire

Les actions envisagées dans le présent appel à projets complémentaires concernent l'année 2020. Du fait de la crise sanitaire COVID 19, l'arrêt brutal des actions collectives de prévention à partir du 16 mars 2020 du fait du confinement a permis de mettre en lumière les capacités d'adaptation et d'innovation des acteurs de la prévention. En particulier, le mode d'intervention en distanciel s'est avéré prometteur pour rompre l'isolement, maintenir des actions individuelles en faveur de la santé et du bien-être.

Même si ce format s'avérait peu développé avant la crise sanitaire, plusieurs initiatives au niveau national avaient déjà montré l'intérêt de diversifier les modes d'intervention.

Les actions de prévention visées par cet appel à projets complémentaires doivent pouvoir se décliner en présentiel et/ou en distanciel pour permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus d'accéder aux actions de prévention soit parce qu'elles :

- ne peuvent pas quitter leur domicile du fait du contexte sanitaire
- vivent dans des lieux plus isolés
- n'auraient pas fait la démarche d'intégrer un collectif mais souhaitent s'inscrire dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, à titre dérogatoire et exceptionnel liée à la situation sanitaire COVID que nous traversons, pour l'année 2020, les crédits alloués pourront permettre de financer des équipements permettant la réalisation d'actions en distanciel. Les porteurs de projet sélectionnés pourront bénéficier d'un financement pour l'achat d'équipements numériques notamment pour la mise en place d'un système de visio conférence et d'un stock de tablettes qu'ils pourront mettre à disposition des participants aux ateliers en distanciel.

## POPULATION CIBLE

Les actions collectives de prévention ciblent les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile, ou en résidence autonomie, et peuvent concerner des personnes en perte d'autonomie pour une partie d'entre elles. Le territoire concerné est le département des Pyrénées Orientales.

Elles ne concernent pas les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, relevant d'une prise en charge médicale.

## Structures subventionnables et conditions d'éligibilité

### 1. Les porteurs de projets éligibles :

- Les services d'aide à domicile
- Les associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale
- Les structures médico-sociales
- Les collectivités territoriales et EPCI
- les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- les structures privées à but non lucratif
- les EHPAD
- et conformément à l'article 6-7 du règlement intérieur, les membres de la CFPPA

### 2. Les conditions d'éligibilité pour les porteurs

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional
- Avoir saisi dans Pass66 le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre ou pour les montants inférieurs à 500 € avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir soit **le jeudi 06 août 2020 à 24h.**

### 3. Les actions non éligibles

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs :

- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA
- Les actions relevant du champ d'une autre section de budget de la CNSA ou autre institution. S'agissant des actions financées partiellement dans le cadre de l'inter-régime, les subventions CFPPA peuvent être mobilisées en complément afin d'assurer l'articulation et la pérennisation des actions.
- Les investissements concernant l'aménagement de locaux et matériels pour établissements
- les actions relevant des financements de droit commun ou déjà financées
- Les équipements numériques nécessaires à la mise en place d'actions à distance déjà financés par des subventions d'investissement

## Objectifs des actions collectives de prévention

### 1. Objectifs généraux

Cet appel à projets concerne les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus et s'articule autour de grands axes tout en améliorant les déterminants de la santé tels que prévenir et accompagner les troubles sensoriels.

D'autre part, il permet le financement d'actions innovantes sur la méthode de ciblage des populations à risque de fragilité, ou la méthodologie d'accompagnement.

Le porteur s'engage à être attentif à sensibiliser le public sur les déficits sensoriels notamment la surdité, les déficits visuels, et le recours aux soins dentaires.

1/ L'accès au droit et l'accompagnement aux usages numériques

2/ L'information ou la sensibilisation à l'habitat et cadre de vie, il s'agit notamment des actions visant à :

- l'adaptation du logement à l'avancée en âge,
- la prévention contre les accidents domestiques,
- à l'utilisation des outils numériques et domotiques (volets, détecteurs, téléassistance, ...).

3 / La prévention des troubles cognitifs :

- lecture publique,
- ateliers d'écritures,
- ateliers mémoire,
- ateliers outils numériques... .

4/ La prévention des troubles physiques :

- activités physiques adaptée,
- ateliers motricité animés par des orthophonistes, des psychomotriciens, ... .

5/ La sécurité routière :

- ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
- séances de simulation des réflexes... .

6 / L'alimentation et la nutrition :

- objectif nutritionnel et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger, prendre des vitamines D, lutter contre la poly-médicalisation, ...)

7/ La prévention en matière de santé dans les EHPAD, notamment :

- la prévention santé multi-thématique : auditif, accès aux soins dentaires, vision, troubles sensoriels, sommeil.

### 2. Objectifs opérationnels

- Les porteurs de projet pourront faire l'objet d'un financement pour l'achat d'équipements numériques nécessaires à la mise en place d'un système de visio conférence et d'un stock de tablettes (10 maximum) pour de la mise à disposition auprès du public cible.
- Les projets doivent rechercher une complémentarité entre les acteurs sur le territoire (caisses de retraite, assurance maladie, contrats locaux de santé, CLIC, SAAD, CCAS ...). Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant différents acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences et du financement, ainsi qu'aux projets s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire.

*Exemple : une Conférence suivie de plusieurs ateliers en articulation avec les thématiques abordées*

- Les projets explicitent la manière dont seront repérées les personnes âgées (notamment les personnes à risque de fragilité économique, sociale ou, dû au passage à la retraite). Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les populations vulnérables (isolement, précarité économique, âge et GIR).
- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée. Ces participants devront suivre un minimum de 3 regroupements collectifs, y compris s'ils prennent des formes différentes (ex : conférence + session de sophrologie ou atelier).
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers ( CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).
- Les ateliers d'activités physiques, mémoire ou prévention des chutes sont mis en place après des tests initiaux individualisés adaptés permettant une réelle appréciation des besoins et évitant la mise en échec du bénéficiaire.
- Les projets à destination des proches aidants doivent avoir pour objectif la prévention de la dépendance et l'optimisation de l'accompagnement auprès du proche aidé. Ces projets peuvent être construits ou menés en partenariat avec une plateforme de répit, un CLIC ou une MAIA
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.
- Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires). A ce titre un tableau élaboré par la CNSA sera à compléter et remis aux candidats retenus.
- Les porteurs de projets devront veiller au renouvellement des participants lorsqu'est sollicité un financement pour des actions reconduites.

### **Critères de priorisation des projets par la CFPPA**

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- publics vulnérables (critères économiques, isolement, dépendance, précarité...)
- territoires prioritaires : les zones où peu d'actions sont développées au regard des besoins de la population cible et les zones où la population est particulièrement âgée telles qu'identifiées dans le diagnostic de territoire
- Actions menées en mutualisation et en réseau
- Diversification des modalités de réalisation des actions (distanciel et/ou présentiel)
- caractère innovant de l'action
- caractère pérenne du projet

### **Engagement des porteurs de projets :**

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

- un bilan annuel, conforme aux outils d'évaluation de la CNSA et du département, à produire au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et à mi-parcours. Ces bilans seront accompagnés de la copie des feuilles d'émargement.

**Contenu des dossiers :**

- Un Cerfa n° 12156\*05 « Dossier de demande de subvention » par année civile (2019 ET 2020)
- Présentation de l'association et statuts (récépissé de déclaration de l'association à la préfecture le cas échéant)
- Budget prévisionnel de l'action
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilan et comptes de résultats de l'année précédente
- Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI
- un descriptif détaillé de(s) action(s)

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département des Pyrénées Orientales pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs.

Les dossiers sélectionnés seront présentés au comité technique de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et proposeront pour validation à la CFPPA le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

La décision sera notifiée par mail (avec AR) et la convention par voie postale dans les meilleurs délais. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention annuelle entre le Département des Pyrénées Orientales et l'organisme porteur de projet et le cas échéant d'une convention tri partite entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur, dans le cadre d'actions en EHPAD. La convention précise les actions, leur durée, leur évaluation, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs. Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps.

